

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-1506

présenté par
M. Meurin

ARTICLE 35
ÉTAT B
Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	10 000 000	0
Protection maladie	0	10 000 000
Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soutenir les maisons de soins de supports pour les personnes atteintes de cancer.

Ces lieux permettent d'assurer une prise en charge globale des personnes atteintes de cancer en dehors d'un cadre hospitalier. Cette prise en charge peut être assurée par des psychothérapeutes pour l'esprit et par d'autres thérapeutes en ce qui concerne le corps. Ce type de soin est nécessaire pour soutenir les personnes atteintes de cette maladie et pour les aider à se reconstruire.

Dans le Gard, la première maison de soins de supports destinée aux personnes atteintes de cancer a ouvert ses portes en juin 2023 : la Maison Rose et Olivier. À l'origine de cette création, Hélène Milan, la présidente de l'association : « J'ai eu un cancer du sein en 2012 et j'ai recherché, pour accompagner mon parcours et palier à tous les effets secondaires de mes traitements, un lieu (...), je n'ai pas trouvé dans le Gard mais à Montpellier. » Dix années plus tard, les femmes du Gard peuvent compter sur cette structure, intégralement financée par des fonds privés.

Ce type de structure gagnerait à être soutenu pour apporter aux femmes atteintes de ce cancer un lieu de traitement possible des effets secondaires des traitements qu'elles subissent.

Transférer 10 000 000 euros en AE et en CP :

- du programme 183 – Protection maladie, action 02 – Aide médicale de l'Etat
- vers le programme 204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins, action 14 – Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades.